

Arrêté portant autorisation d'exploitation de l'ADS n°2

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voiture de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2011 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 modifiant l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel réglementant les tarifs ;

Vu l'arrêté municipal n°2005.034 en date du 23 mars 2005 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Parempuyre ;

Vu l'arrêté municipal n°2005.035 en date du 23 mars 2005 portant autorisation de stationnement de taxi n°2 au profit de Monsieur Eric ROULIERE-LAUMONIER, représentant de la société ERL TAXI-MEDOC ;

Vu le contrat de travail signé le 18 février 2020 entre la société ERL TAXI-MEDOC gérée par Monsieur Eric ROULIERE-LAUMONIER et Monsieur Robert KY, pour l'exploitation de l'ADS n°2 par Monsieur KY pour une durée indéterminée ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-116 en date du 4 juin 2020 portant autorisation d'exploitation de l'ADS n°2 par Monsieur KY ;

Vu le certificat d'immatriculation 2020EH02742 pour un véhicule d'exploitation de marque LEXUS, modèle IS 300h, immatriculé ED-862-MK ;

Vu la carte professionnelle n°03319045601 délivrée à Monsieur Robert KY par la Préfecture de Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

L'arrêté TECH : 2020-116 est abrogé.

ARTICLE DEUX :

Monsieur Robert KY est autorisé à exploiter l'ADS n°2 à compter du 18 février 2020 jusqu'à la rupture de son contrat de travail à durée indéterminée conclu avec la société ERL TAXI-MEDOC.

ARTICLE TROIS :

Monsieur Robert KY est autorisé à faire stationner un véhicule taxi immatriculé ED-862-MK, marque LEXUS, modèle IS 300h, à l'emplacement réservé aux taxis en attente de la clientèle sur la commune de Parempuyre (place Yvan Bric), dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE QUATRE :

Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale. Cette notification doit être accompagnée, le cas échéant, de toutes les pièces permettant la mise à jour du dossier de demande initiale.

Le remplacement, temporaire ou définitif, de véhicule devra impérativement être autorisé par le Maire.

ARTICLE CINQ :

La présente autorisation est personnelle. Elle ne pourra être louée ou vendue qu'en vertu de la stricte application des dispositions légales susvisées. Elle peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Gironde, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE SIX :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de BLANQUEFORT, 46 avenue du Général de Gaulle, 33290 BLANQUEFORT ;
- Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale ;

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

